

PROVINCE DE QUÉBEC

37^e LÉGISLATURE

2^e SESSION

QUÉBEC, LE 13 DÉCEMBRE 2006

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 13 décembre 2006

Aujourd'hui, à dix-neuf heures trois minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 25 Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives
- n^o 30 Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration
- n^o 33 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives
- n^o 42 Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant le dépôt des garanties de responsabilité financière
- n^o 49 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008

- n^o 52 Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives
- n^o 57 Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
- n^o 58 Loi concernant le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.